

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : ACTUALISATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE SELON DECRET N°2017-1108 DU 27 JUIN 2017

Le document qui vous est présenté regroupe le Projet éducatif local voté en décembre 2012 pour une période de 4 ans et le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) organisant les rythmes scolaires suite à l'application de la réforme en septembre 2014.

L'objectif de ce document est d'exploiter dans un seul et unique document à la fois :

- les orientations éducatives de la municipalité,
- l'organisation des rythmes scolaires sur la commune,
- les actions découlant de ces orientations et organisations,

Ce document ainsi élaboré deviendra le document de référence pour chaque service municipal ayant de près ou de loin une activité en lien avec des mineurs accueillis dans nos services.

Deux groupes de travail ont ainsi élaboré ce document :

Le COTEC : constitué des techniciens des services municipaux de la Direction Générale Adjointe, en présence du Directeur des Services municipaux (DSM) et piloté par la directrice petite enfance et enfance, ce groupe de travail a évalué les documents existants, travaillé sur des propositions d'orientations et d'actions, élaboré le document ci annexé (5 réunions à raison d'une par mois de janvier à mai 2015).

Le COPIL : composé essentiellement des élus des services de la Direction Générale Adjointe, en présence du DGA, du DSM et du pilote du COTEC, présidé par Madame PIOFFET mandatée par Monsieur le Maire, ce groupe de travail a validé les travaux présentés par le COTEC selon un calendrier de travail défini dès le mois de janvier (2 réunions en mars et en mai 2015).

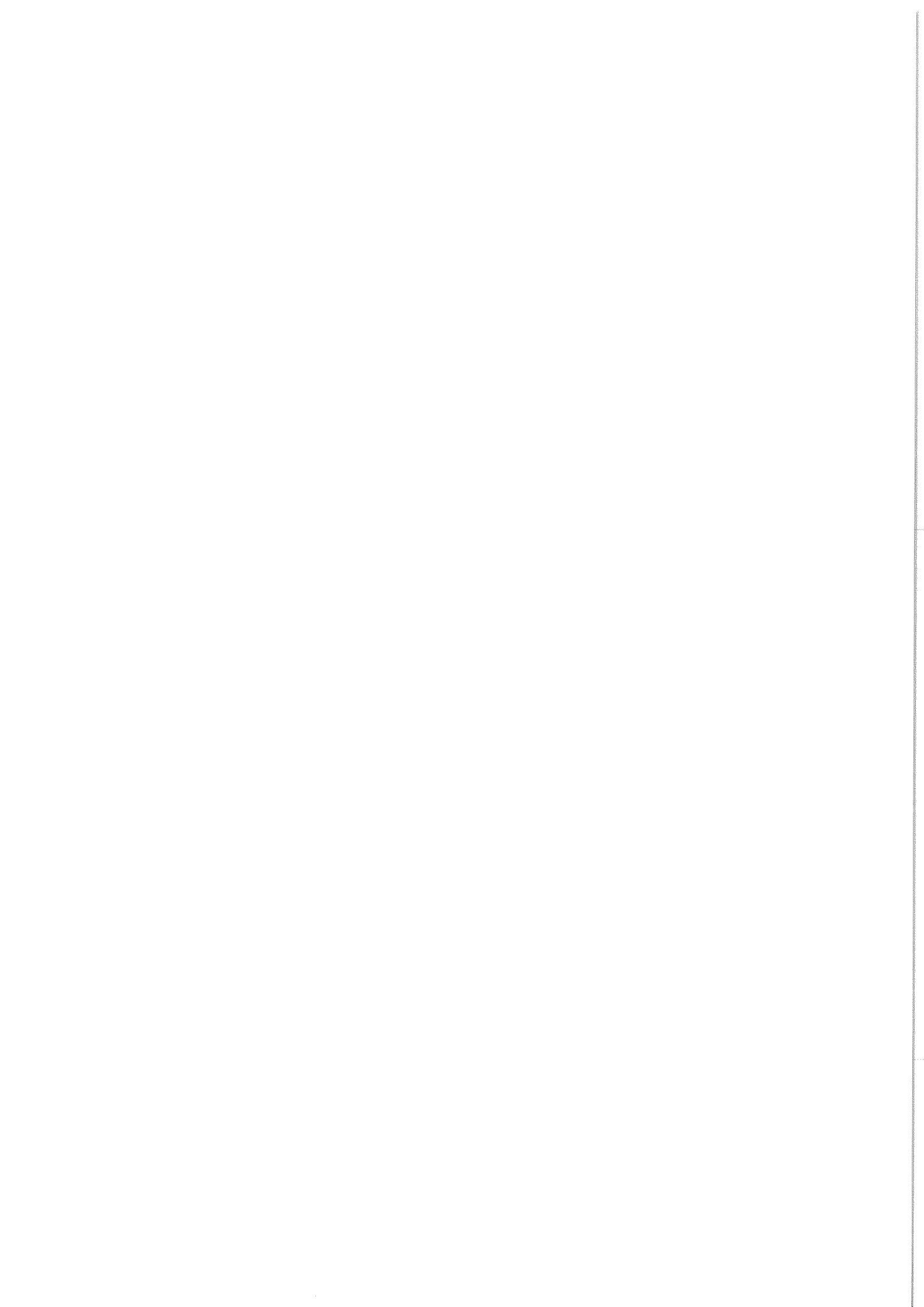
Compte tenu de la volonté politique de revenir sur la réforme des rythmes scolaires suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant la dérogation à la semaine de 4 jours, il est nécessaire de modifier le PEDT sur ce volet notamment.

L'actualisation porte donc sur :

- 1- La nouvelle organisation des rythmes scolaires, périscolaires et restauration.
- 2- Les données de territoire inscrites dans le diagnostic préalable conformément actualisées aux données du diagnostic de territoire partagé élaboré fin 2016 dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

La commune se réserve le droit d'évaluer dans un autre temps les orientations éducatives afin de renouveler dans son intégralité le PEDT au 1^{er} septembre 2018 soit au terme de la durée de celui-ci, si celui-ci est amené à perdurer sous cette forme.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'actualisation du PEDT portant sur les données de territoire et le schéma des rythmes scolaires applicable au 2 septembre 2017.



DELIBERATION

OBJET : ACTUALISATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE SELON DECRET N°2017-1108 DU 27 JUIN 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,

VU le Code de L'Education,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son préambule,

VU la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant en date du 20 novembre 1989,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire n°2014-063 du 9 mai 2014 portant sur les modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014,

VU la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 se rapportant aux instructions pour la promotion de la généralisation des Projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

VU la délibération du conseil municipal de Mennecy en date du 7 décembre 2012 relative au projet éducatif de la commune,

VU la délibération du conseil municipal de Mennecy en date du 15 mars 2013 approuvant le report de la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire pour la rentrée 2014,

VU la délibération du conseil municipal de Mennecy en date du 13 juin 2014 demandant le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires en 2015 pour la commune de Mennecy,

VU la délibération du conseil municipal de Mennecy en date du 19 juin 2015 approuvant le PEDT,

VU le règlement type départemental de l'Essonne pour l'organisation du temps scolaire adopté par le conseil départemental de l'Education Nationale en date du 5 juin 2013,

VU le Projet Educatif de Territoire ci-annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le PEDT concernant l'organisation du temps scolaire et périscolaire suite à la volonté politique de revenir à la semaine de 4 jours,

CONSIDERANT, la volonté politique de présenter un seul document nommé PEDT dans lequel seront regroupés le projet éducatif local et le PEDT,

CONSIDERANT que le PEDT ainsi annexé est un document essentiel à produire aux différentes instances de contrôle et de financement pour obtenir les subventions relatives aux activités des différents secteurs accueillant des enfants de 4 mois à 17 ans,

CONSIDERANT que du PEDT ainsi annexé dépendent le fonctionnement et les orientations pédagogiques et opérationnelles des établissements et structures accueillant des mineurs sur la commune.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le PEDT ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document, lequel sera notifié à nos partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, Education Nationale).

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller Régional